

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 27 septembre 2024  
Délibération n°2

L'An deux mille vingt-quatre le vingt-sept septembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le dix-neuf septembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - JEANNE Virginie - VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard - PRAT Christelle - GIRAUD Matthieu

**Absents** :

**Procurations** : BARONNAT Bernard à ADISSON Franck - MOUGIN Rémi à GRANET Alice - VIESSANT Céline à MOREAU Gaëlle - MOSSO Véronique à VERNET Laurent

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UNE PISTE DESTINEE AUX ACTIVITES NORDIQUES SUR LES RD 204T ET 994T**

Madame le maire rappelle que par délibération n°7 du 29 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la conclusion une convention avec le Département des Hautes-Alpes, par laquelle ce dernier autorise la commune à réaliser une piste de ski nordique sur certaines sections des routes départementales n°204T et 994T desservant Ailefroide et le Pré de madame Carle, pendant leur fermeture hivernale à la circulation.

Madame le maire rappelle que cette organisation permet, en cas de déficit de neige en fond de vallée au début de la saison hivernale, de proposer aux usagers du domaine nordique de Vallouise-Pelvoux une alternative temporaire.

Madame le maire expose que la convention initiale, conclue pour une durée de trois ans, arrive prochainement à expiration.

Madame le maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer cette convention d'occupation du domaine public routier départemental, annexée à la présente et dont elle fait lecture.

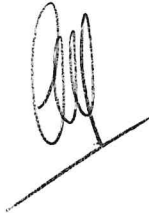
**Vu** les articles L.2121-29 et L.3221-11-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Autorise** madame le maire à signer avec le Département des Hautes-Alpes la convention d'occupation du domaine public routier départemental, relative à l'établissement d'une piste destinée aux activités nordique pendant la fermeture hivernale des RD 994T et 204T ;
- **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**



**La secrétaire de séance**  
**Maryline FISCHER**

